

LA CAISSE SOCIALE

Les contributions mensuelles des porteurs de Bons Conjointes et de Bons Mutuels sont déposées à la Réserve Fiduciaire pour leur garantie exclusive.

LE BON CONJOINT.

LE BON MUTUEL.

Contributions mensuelles.

AGE	\$750.	\$1,500	\$3,000
16	63	1 25	2 30
17	64	1 27	2 34
18	65	1 29	2 38
19	66	1 31	2 42
20	67	1 33	2 46
21	68	1 35	2 50
22	69	1 37	2 55
23	70	1 40	2 60
24	72	1 43	2 66
25	73	1 46	2 72
26	75	1 50	2 80
27	77	1 54	2 88
28	79	1 58	2 96
29	82	1 63	3 06
30	84	1 68	3 16
31	87	1 74	3 28
32	90	1 80	3 40
33	93	1 85	3 50
34	95	1 90	3 60
35	98	1 96	3 72
36	1 01	2 02	3 84
37	1 04	2 08	3 96
38	1 07	2 14	4 08
39	1 10	2 20	4 20
40	1 14	2 27	4 34
41	1 18	2 35	4 50
42	1 23	2 45	4 70
43	1 28	2 55	4 90
44	1 33	2 65	5 10
45	1 38	2 75	5 30

CLASSE ORDINAIRE.

HONORAIRES D'ADMISSION, \$2.00.

Quelque soit le montant du Bon.

Les sommes payées pour les bénéfices ci-dessous sont déduites du Bon.

BÉNÉFICES

En maladie :

Pour \$ 750 \$2.50 } Par semaine,
\$ 1500 \$5.00 } 15 semaines
\$ 3000 \$5.00 } par année.

En invalidité :

Pour \$ 750 \$300. } Comptant, déduction
\$ 1500 \$600. } faite des bénéfices re-
\$ 3000 \$1200. } tirés antérieurement
en règlement final.

Au décès de l'épouse :

Pour \$ 750 \$ 50 } Pour frais funé-
\$ 1500 \$100 } raires.
\$ 3000 \$100 }

A 65 ans révolus :

Pour \$ 750 \$2.50 } Par semaine jusqu'à
\$ 1500 \$5.00 } paiement complet
\$ 3000 \$5.00 } de la balance due.

Au décès :

Pour \$ 750 \$ 50 } Pour et \$2.50 Par semai-
\$ 1500 \$100 } frais et \$5.00 ne jusqu'à
\$ 3000 \$100 } raires et \$5.00 paiement
entier de la balance due,
ou 60% comptant de la valeur de la
police en règlement final.

Au décès dans le cas de conversion 5 p.c. sera ajouté au montant des 60 p.c. pour chaque période entière de 10 ans de sociétariat, ce qui fera 65 p.c., 70 p.c. comptant, etc., selon la durée du sociétariat.

Contributions mensuelles.

AGE	\$750.	\$1,500
16	65	1 10
17	66	1 12
18	67	1 14
19	68	1 16
20	69	1 18
21	70	1 20
22	71	1 22
23	72	1 24
24	73	1 26
25	74	1 28
26	75	1 30
27	76	1 32
28	78	1 36
29	80	1 40
30	82	1 44
31	84	1 48
32	87	1 53
33	90	1 58
34	93	1 63
35	96	1 68
36	1 00	1 74
37	1 05	1 80
38	1 10	1 86
39	1 15	1 92
40	1 20	2 00
41	1 25	2 08
42	1 35	2 16
43	1 45	2 25
44	1 55	2 35
45	1 65	2 45

CLASSE ORDINAIRE.

LES DEUX SEXES ADMIS

HONORAIRES D'ADMISSION, \$2.00.

Quelque soit le montant du Bon.

BÉNÉFICES.

A 65 ans révolus :

Pour \$ 750 \$ 50 } Par année pendant
\$ 1500 \$100 } 15 ans.

Au décès :

Pour \$ 750 \$ 50 } Pour frais
\$ 1500 \$100 } funéraires et \$ 50
Par année jusqu'à paiement
entier du Bon.

ou 60% comptant de la valeur de la police en règlement final.

Dans le cas de conversion 5 p.c. sera ajouté au montant des 60 p.c. pour chaque période entière de dix ans de sociétariat ce qui fera 65 p.c., 70 p.c. comptant, etc., selon la durée du sociétariat.

LA CAISSE DE SECOURS D.

Ne seront admis à participer aux bénéfices de cette caisse que ceux qui font partie d'autres caisses de la société.

BÉNÉFICES

En maladie :

\$5.00 par semaine,
15 semaines
chaque année.

Au décès de l'épouse :

\$75.00

HONORAIRES D'ADMISSION, \$1.00.

AGE.	Contribut. mensuelles.
16 à 39 ans, les deux inclusivement	50 centins.
40 à 45 " "	55 "

La Caisse Douairière E.

Pour les deux sexes mais particulièrement pour le sexe féminin.

Assurance payable au décès seulement.

Admission de 16 à 45 ans, les deux inclusivement

HONORAIRES D'ADMISSION, 50c.

AGE.	Contributions mensuelles.	
	\$100.	\$200.
16 à 23 ans, les deux inclusivement	\$ c. 15	\$ c. 25
24 à 29 do do	20	30
30 à 34 do do	25	35
35 à 39 do do	30	40
40 à 45 do do	35	50

Les membres de la Caisse Sociale ne sont jamais, durant leur sociétariat, libérés du paiement des contributions mensuelles ou autres cotisations. Les aspirants de 40 ans et plus doivent produire la preuve de leur âge avec leur demande d'admission. Le membre non marié lors de son admission qui se mariera ensuite, n'aura droit aux bénéfices de décès d'épouse que sur preuve donnée par certificat de médecin, dans les 60 jours qui suivront son mariage, que son épouse est en bonne santé.

La Caisse Douairière C.

Classe ordinaire.

Contributions mensuelles.			
Age	\$500	\$1,000	\$1,500
16 à	\$ c.	\$ c.	\$ c.
19	48	85	1 23
20	48	86	1 24
21	49	88	1 27
22	50	90	1 30
23	51	92	1 33
24	52	94	1 36
25	54	98	1 42
26	56	1 02	1 48
27	58	1 06	1 54
28	60	1 10	1 60
29	62	1 14	1 66
30	64	1 18	1 72
31	66	1 22	1 78
32	68	1 26	1 84
33	70	1 30	1 90
34	73	1 35	1 98
35	75	1 40	2 05
36	78	1 46	2 14
37	82	1 54	2 26
38	85	1 60	2 35
39	88	1 66	2 44
40	91	1 72	2 53
41	95	1 80	2 65
42	98	1 86	2 74
43	1 02	1 94	2 86
44	1 08	2 06	3 04
45	1 15	2 20	3 25

HONORAIRES D'ADMISSION \$2.00

Quelque soit le montant de la police.

Bénéfices.

En Invalidité

$\frac{1}{2}$ de la police comptant ou $\frac{1}{10}$ par année pendant 20 ans, sans intérêt, et cessation de toute contribution.

A 70 ans :

$\frac{1}{10}$ de la police chaque année pendant 12 ans et cessation de toute contribution.

Au décès :

Le montant de la police ; ou la balance due, si le membre s'est prévalu des bénéfices en invalidité ou à 70 ans.

Caisse Douairière C, et caisse de Secours réunies,

Classe ordinaire.

Contributions mensuelles.			
Age	\$500	\$1,000	\$1,500
16 à	\$ c.	\$ c.	\$ c.
19	98	1 35	1 73
20	98	1 36	1 74
21	99	1 38	1 77
22	1 07	1 40	1 80
23	1 01	1 42	1 83
24	1 02	1 44	1 86
25	1 04	1 48	1 92
26	1 06	1 52	1 98
27	1 08	1 56	2 04
28	1 10	1 60	2 10
29	1 12	1 64	2 16
30	1 14	1 68	2 22
31	1 16	1 72	2 28
32	1 18	1 76	2 34
33	1 20	1 80	2 40
34	1 23	1 85	2 48
35	1 25	1 90	2 55
36	1 28	1 96	2 64
37	1 32	2 04	2 76
38	1 35	2 10	2 85
39	1 38	2 16	2 94
40	1 46	2 27	3 08
41	1 50	2 35	3 20
42	1 53	2 41	3 29
43	1 57	2 49	3 41
44	1 63	2 61	3 59
45	1 80	2 85	4 95

HONORAIRES D'ADMISSION, \$2.00

Quelque soit le montant de la police.

Bénéfices.

En maladie :

\$5.00 par semaine pendant 15 semaines par année.

Au décès de l'épouse :

\$75.00.

En Invalidité :

$\frac{1}{2}$ de la police comptant ou $\frac{1}{10}$ par année pendant 20 ans, sans intérêt, et cessation de toute contribution.

A 70 ans :

$\frac{1}{10}$ de la police chaque année pendant 12 ans et cessation de toute contribution.

Au décès :

Le montant de la police ; ou la balance due, si le membre s'est prévalu des bénéfices en invalidité ou à 70 ans.

Les aspirants de 40 ans et plus doivent produire la preuve de leur âge avec leur demande d'admission

Le membre non marié lors de son admission, qui se mariera ensuite, n'aura droit aux bénéfices de décès d'épouse que sur preuve donnée par certificat de médecin, dans les 60 jours qui suivront son mariage, que son épouse est en bonne santé.

GRAND CONCOURS.

Que chacun se fasse un devoir de se joindre à l'Union St-Joseph du Canada, la meilleure de nos sociétés de bienfaisance. Que chacun enrôle au moins un membre durant notre concours. Aidons-nous les uns les autres !